

PROCÈS VERBAL CENTRALISATEUR ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS 2020

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombres de votants	Nombre de bulletins blancs	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés	Listes des candidats				TOTAUX	Procurations	Abstentions
							MORINEAU Claude	DEBOIS Anne-Marie	LAMBERT Jacques	Nicole PROGIN			
1er bureau	1036	420	420	13	10	397	54	122	53	168	397	7	616
2ième bureau	997	347	347	7	13	327	61	103	29	134	327	12	650
3ième bureau	955	453	453	4	7	442	62	115	77	188	442	14	502
4ième bureau	903	392	392	4	10	378	72	102	42	162	378	10	511
5ième bureau	852	414	414	10	5	399	63	117	42	177	399	8	438
6ième bureau	138	63	63	0	0	63	11	18	14	20	63	0	75
TOTAUX	4881	2089	2089	38	45	2006	323	577	257	849	2006	51	2792

2792

Pourcentages des listes pour le second tour 16,10% 28,76% 12,81% 42,32% 100,00%

L'élection peut se limiter à un seul tour en cas de majorité absolue, ou donner lieu à un second tour, auquel cas :

- les listes qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent s'y maintenir,
- les candidats d'une liste qui a obtenu plus de 5 %, sans pouvoir se maintenir en tant que tels, peuvent rejoindre une autre liste, ce qui peut amener à modifier l'ordre de présentation des candidats.

Les élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants constituent un *scrutin majoritaire avec une dose proportionnelle* : on attribue d'abord la moitié (arrondi si nécessaire à l'entier supérieur) des sièges à pourvoir à la liste qui a le plus de voix ; les autres sièges sont répartis entre toutes les listes présentes au dernier tour ayant eu plus de 5 % des suffrages exprimés (y compris la liste majoritaire) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.